

ARRÊTE CAISSE DES ÉCOLES

N° 2024/...153

Du ...26 DEC 2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Caisse des écoles du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté Caisse des écoles n° 2021-136 du 23 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Caisse des écoles du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	SYMPHON Franck	animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	7 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2024

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	0%	1	100%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	1	100%

Article II : Le Directeur de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de la Caisse des écoles,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Caisse des écoles ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : 30 DEC 2024 Au : 28 FEV 2025

Le Président

Farell FRANCOIS-HAUGRIN



ARRÊTE CAISSE DES ECOLES

N° 2024/154

Du 26 DEC 2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Caisse des écoles du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu la délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté Caisse des écoles n° 2021-136 du 23 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Caisse des écoles du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade d'Attaché territorial hors classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Attaché territorial de hors classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	BARCLAIS Christophe	Attaché territorial principal	5 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2024

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	0%	1	100%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	1	100%

Article II : Le Directeur de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de la Caisse des écoles,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Caisse des écoles ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 30 DEC 2024

Au : 28 FEV 2025

Le Président

Faréll FRANCOIS-HAUGRIN



ARRÊTE Caisse des Ecoles

N° 2024/...155
Du 30 DEC 2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Caisse des Ecoles du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation ;

Vu la délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté Caisse des écoles n° 2021-136 du 23 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Caisse des écoles du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	BELHUMEUR Gladys	Adjoint territorial d'animation	10 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2024
2	NINEL Géraldine	Adjoint territorial d'animation	8 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2024
3	NOHILE Marie-Laure	Adjoint territorial d'animation	10 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2024
4	LIMER Régine	Adjoint territorial d'animation	10 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2024

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	4	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	4	100%	0	0%

Article II : Le Directeur de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de la Caisse des écoles,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Caisse des écoles ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 30 DEC 2024

Au : 28 FEV 2025

Le Président

Farell FRANCOIS-HAUGRIN



ARRRETE CAISSE DES ECOLES

N° 2024/156
Du 30 DEC 2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Caisse des Ecoles du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ;

Vu la délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté Caisse des écoles n° 2021-136 du 23 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Caisse des écoles du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	VINCESLAS Chantal	Adjoint technique territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2024

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de la Caisse des écoles,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Caisse des écoles ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 30 DEC 2024

Au : 28 FEV 2025

Le Président

Farell FRANCOIS-HAUGRIN



ARRÊTÉ CAISSE DES ÉCOLES

N° 2024/157
30 DEC 2024
Du

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Président de la Caisse des Ecoles du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs Territoriaux ;

Vu la délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté Caisse des écoles n° 2021-136 du 23 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Caisse des écoles du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÊTÉ

Article I : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	CAPGRAS Marie-Flore	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	10 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2024

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de la Caisse des écoles,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Caisse des écoles ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 30 DEC 2024

Au : 28 FEV 2025

Le Président

Farell FRANCOIS-HAUGRIN



ARRÊTE CAISSE DES ECOLES

N° 2024/158

Du 30 DEC 2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Caisse des Ecoles du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;

Vu la délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté Caisse des écoles n° 2021-136 du 23 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Caisse des écoles du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2024-028-AR du 15 avril 2024 portant liste d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	BERET Audrey	Adjoint administratif territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2024

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de la Caisse des écoles,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Caisse des écoles ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 30 DEC 2024

Au : 28 FEV 2025

Le Président

Farell FRANCOIS-HAUGRIN

